

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3850

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, aux époux Goujon, des lots de copropriété n° 5 et 6, situés dans l'immeuble 74, rue des Docks**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de l'Industrie, la Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 9 juillet 1991, les lots n° 5 et 6 de l'immeuble en copropriété situé 74, rue des Docks à Lyon 9°, cadastré sous le numéro 24 de la section AM.

Par délibération en date du 27 mars 2000, la ZAC Nord de l'Industrie à Lyon 9° a été créée en vue d'aménager le secteur. Son projet n'intégrant pas l'immeuble en copropriété dans lequel la Communauté urbaine est propriétaire des lots sus-visés, la collectivité n'a aucun intérêt à les conserver.

Ces lots réunis, libres de toute location ou occupation, constituent un appartement de type 3 situé au 1er étage, d'une surface d'environ 45 mètres carrés ainsi que les 33/1 000 et les 36/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales qui y sont rattachés.

Les époux Goujon, exploitants du restaurant Le Numérique situé dans le même immeuble, se sont portés acquéreurs desdits lots.

Aux termes du compromis de vente présenté au Bureau, les époux Goujon consentiraient à acheter lesdits lots au prix de 55 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, aux époux Goujon, des lots n° 5 et 6 dans l'immeuble en copropriété situé 74, rue des Docks à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser, sur l'exercice 2006, sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 55 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 1 206,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 39 380,44 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 1 206,

- plus value réalisée : 15 619,56 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 00 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,